LE MANUEL SCOLAIRE AU QUÉBEC

APERÇU DES ACTIONS DU
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Québec

88-01374/

LE MANUEL SCOLAIRE AU QUÉBEC

APERÇU DES ACTIONS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

MAI 1987

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DES RESSOURCES DIDACTIQUES
DIRECTION DU MATÉRIEL DIDACTIQUE

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation 1987
ISBN 2-550-13694-2
Dépôt légal — deuxième trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Présentation 5

Services aux auteurs et aux éditeurs 9

Services aux usagers 13

Bilan des actions du ministère 15

Annexes:

A: Articles tirés des lois et règlements en vigueur 17

B: Critères de qualité retenus pour l'approbation des manuels scolaires 18

C: Les principaux partenaires 20

D: Liste de publications 20

Liste des tableaux

Tableau 1: Analyse des verdicts du Bureau d'approbation (nouveaux programmes, langue française, du 1er septembre 1983 au 31 août 1986) 11

Tableau 2: Motifs des refus d'approbation (nouveaux programmes, langue française, du 1er septembre 1983 au 31 août 1986) 11

Tableau 3: Nombre de manuels scolaires publiés au Québec de 1979 à 1984 15

Tableau 4: Nombre de titres paraissant à la liste officielle du matériel autorisé, en date du 15 septembre 1986 15

PRÉSENTATION

Le présent document donne un aperçu synthétique des actions du ministère de l'Éducation du Québec dans le domaine du manuel scolaire. Le manuel scolaire proprement dit s'accompagne le plus souvent d'un livre du maître et, parfois, d'un cahier d'exercices. De plus, on trouve dans les classes un certain nombre de livres qui se rapprochent du manuel scolaire comme, par exemple, les dictionnaires, les grammaires ou les atlas. Il se dégage de ce qui précède une définition élargie du manuel scolaire, qui comprend les manuels scolaires proprement dits et tous ces livres de classe plus ou moins assimilables à des manuels. C'est de cette définition élargie du manuel scolaire que s'inspire le présent aperçu.

Dans le domaine du manuel scolaire, le ministère de l'Éducation intervient surtout en mettant sur pied un certain nombre de services qui contribuent à l'application, du point de vue administratif, des lois et des règlements en vigueur. En effet, certaines lois et certains règlements contiennent des dispositions portant spécifiquement sur le manuel scolaire. C'est particulièrement le cas de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation. Le *Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire* ainsi que le *Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire* ont également un impact considérable dans ce domaine. À ces textes officiels, il convient d'ajouter le document général d'orientation pédagogique paru en 1979 sous le titre *L'École québécoise — Énoncé de politique et plan d'action*.

Loi sur l'instruction publique

Cette loi fait obligation au ministre de l'Éducation d'approuver les livres de classe et autres ressources didactiques (article 17)*, et aux commissions scolaires de mettre gratuitement ces ressources à la disposition des élèves (articles 189 et 197). À l'intérieur de ce cadre général, chaque directeur d'école choisit les manuels scolaires et le matériel didactique (article 32.4) qui seront utilisés dans son école. La commission scolaire et la direction de l'école doivent consulter les comités d'école et de parents à ce sujet, si ceux-ci en ont fait la demande (articles 51.1 et 52.3).

Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation

Les deux comités confessionnels institués par cette loi sont chargés d'approuver, du point de vue religieux et moral, les manuels et le matériel didactique utilisés pour l'enseignement catholique ou protestant (article 22).

Autres lois

Plusieurs autres lois ont une incidence importante dans le domaine des ressources didactiques. La Charte des droits et libertés interdit la discrimination dans les publications. La Loi concernant le droit d'auteur régit le respect de ce droit exclusif d'exploitation d'une œuvre originale. La Charte de la langue française prescrit l'utilisation de la toponymie officielle dans les manuels scolaires. La Loi sur la conversion au système international d'unités a le même effet en matière d'unités de mesure. La Loi sur la protection du consommateur interdit la publicité adressée aux enfants. La Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre institue un régime d'agrément des éditeurs et des libraires et impose aux organismes d'enseignement publics d'acheter leurs livres, à l'exception des manuels scolaires, dans les librairies agréées.

Règlements concernant les régimes pédagogiques

Le Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire ainsi que le Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire prescrivent aux commissions scolaires de mettre les manuels scolaires à la disposition personnelle de l'élève et de lui rendre disponible le matériel didactique approprié.

L'École québécoise

L'École québécoise — Énoncé de politique et plan d'action lançait, au début de 1979, un mouvement majeur de développement pédagogique. Le neuvième chapitre de ce document, consacré au matériel d'enseignement, proposait de « redonner une place de premier plan au manuel scolaire de base » (page 105) et énonçait clairement les critères d'approbation de ces manuels par le ministre.

« Un manuel scolaire, pour être approuvé, devra :

- traiter l'ensemble d'un programme pour une ou plusieurs classes déterminées et respecter les indications didactiques concernant ce programme ;
- utiliser une méthode basée sur une pédagogie appropriée faisant appel à l'engagement de l'élève, à sa réflexion et à sa créativité ;
- proposer des activités diversifiées qui mettent à contribution non seulement les connaissances théoriques de l'élève, mais aussi son application ;
- proposer des activités et des exemples qui trouvent un écho dans le vécu de l'élève et dans le milieu québécois, sans pour autant limiter les horizons de la connaissance ;
- utiliser une langue correcte, quel que soit le sujet exposé ;
- faire preuve d'un souci d'esthétique dans la mise en pages, la présentation graphique et les illustrations sans verser dans une présentation inutilement luxueuse qui engendre des coûts abusifs et des prix d'achat élevés ;
- respecter les valeurs culturelles, morales et religieuses du milieu ;
- éviter de reproduire les schémas sexistes ou raciaux et assurer un équilibre dans la présentation des modèles offerts aux enfants. »

(pages 107-108)

---

* *Les articles visés sont reproduits à l'annexe A.*

L'action du ministère de l'Éducation, dans le domaine du manuel scolaire, s'appuie donc sur un ensemble de lois et de règlements ainsi que sur un énoncé de politique appuyant un plan de développement pédagogique.

À cet égard, depuis 1978, le Ministère a considérablement développé ses services reliés au manuel scolaire et au matériel didactique. Pour ce faire, il a mis sur pied une **Direction du matériel didactique*** et lui a confié le double mandat d'intéresser les éditeurs à la production des nouveaux manuels scolaires requis et de promouvoir l'utilisation, dans les commissions scolaires, de manuels approuvés. La Direction offre donc des services aussi bien aux producteurs qu'aux usagers.

* *La Direction du matériel didactique s'occupe également d'audiovisuel et de micro-informatique, mais le propos du présent document se limite au manuel scolaire.*

SERVICES AUX AUTEURS ET AUX ÉDITEURS

Les services aux auteurs et aux éditeurs sont de trois ordres. Les services de soutien technique: le Ministère informe et conseille les éditeurs de façon à aider leurs auteurs à écrire des manuels scolaires de bonne qualité. Les services de normalisation et d'approbation: le Ministère établit et gère les mécanismes permettant d'obtenir l'approbation des manuels par le ministre et par les comités confessionnels. Les services de soutien financier: le Ministère verse des subventions aux éditeurs agréés afin qu'ils produisent certains manuels.

Services de soutien technique: l'information

Le Ministère informe les éditeurs de ses politiques et, particulièrement, des nouveaux programmes d'enseignement, de leur calendrier d'implantation et des critères de qualité applicables aux manuels scolaires. Cette information utilise quatre canaux différents.

Le comité de liaison MEQ-SÉMSQ*

Dès 1979, le Ministère ranimait ce comité et lui faisait jouer pleinement son rôle de canal de liaison privilégié entre les maisons d'édition et le Ministère. Le comité a siégé régulièrement pendant toutes ces années, au rythme d'environ six réunions annuellement, amenant les deux parties à s'informer mutuellement de leurs attentes, de leurs problèmes et de leurs projets, et permettant ainsi de prévenir plusieurs malentendus.

Le Bureau d'information et de consultation

Le Ministère maintient à Montréal le Bureau d'information et de consultation relevant de la Direction du matériel didactique. Grâce à un tel service, les maisons d'édition peuvent plus facilement trouver et obtenir l'information gouvernementale les concernant: programmes, guides, calendriers, statistiques, etc. Il leur est particulièrement utile de pouvoir obtenir régulièrement, par ce canal, les versions préliminaires de certains documents afin de pouvoir mettre leurs projets en chantier le plus tôt possible. Depuis 1984, le Bureau examine en outre, au tiers du manuscrit, les projets de manuels scolaires des éditeurs qui le souhaitent, de façon à corriger les erreurs d'orientation qui auraient pu se glisser lors de la conception et de la rédaction des manuels, ce qui évite de coûteux frais de réécriture et surtout de recomposition typographique. Entre le 1er septembre 1984 et le 1er septembre 1986, quarante-deux projets de manuels ont ainsi été analysés par le Bureau d'information et de consultation.

Des publications

De plus, le Ministère fait systématiquement connaître ses orientations et ses attentes en matière de manuels scolaires, en publiant, au fur et à mesure que les nouveaux programmes sont prêts, les guides de conception appropriés:

Les guides de conception de matériel didactique*

Lors de la parution des nouveaux programmes d'études, le Ministère a publié, pour la plupart de ceux-ci, un guide de conception expliquant aux éditeurs les caractéristiques pédagogiques attendues des manuels scolaires. Entre juin 1979 et octobre 1983, vingt-sept guides particuliers ont ainsi été publiés, chacun correspondant à un nouveau programme de formation générale.

---

* *Société des éditeurs de manuels scolaires du Québec. Voir l'annexe C.*

* *Ces guides sont connus sous le nom de « devis pédagogiques ».*

Le Ministère publiait finalement, en avril 1984, le **Devis général de matériel didactique de base** pour la formation générale et publiait ensuite un document semblable pour la formation professionnelle. Ces documents reprennent, en les harmonisant et en les hiérarchisant, l'ensemble des critères de qualité proposés par **L'École québécoise** et par les guides particuliers précédents.

Depuis la parution des guides généraux, le Ministère a publié quatorze autres guides de conception, appelés guides-grilles, dont la structure est calquée sur celle des guides généraux et qui servent à la fois de guides de conception pour les éditeurs et les auteurs et de grilles d'évaluation pour le Bureau d'approbation. On trouve à l'annexe D la liste complète des quarante-quatre guides de conception publiés entre juin 1979 et février 1987.

Le Ministère a également publié quelques guides sur la lisibilité, à l'intention des auteurs de manuels scolaires. On en trouve la liste à l'annexe D.

Mesures particulières visant l'édition en langue anglaise

Depuis 1983, le Ministère a mis en place des mécanismes de liaison particuliers avec les producteurs de manuels en langue anglaise dans le but de leur apporter une aide technique. Les principales mesures à ce chapitre ont été la liaison avec les maisons d'édition qui publient des ouvrages en langue anglaise, la création de comités de repérage et de sélection de manuels en langue anglaise pouvant être utilisés au Québec, la traduction en langue anglaise du **Devis général** et, au fur et à mesure des besoins, celle des grilles d'évaluation. Les comités de repérage et d'évaluation sont constitués de représentants du milieu scolaire anglophone et chaque comité étudie le matériel correspondant à une famille de programmes: arts, sciences humaines, sciences, etc. L'ensemble de ces mesures a permis, selon les cas, la production d'adaptations québécoises de certains manuels, la production de suppléments québécois à des manuels existants, la traduction en langue anglaise de manuels québécois en langue française ou la production de manuels québécois originaux en langue anglaise.

Services de normalisation et d'approbation

Avec la création de la Direction du matériel didactique en 1978, le Ministère entreprenait la consolidation de son rôle de gestionnaire du processus permettant au ministre et aux comités confessionnels du Conseil supérieur de l'éducation d'approuver les manuels scolaires. Un Bureau d'approbation a été créé pour remplir cette fonction. Ces mesures ont amené le Ministère à mieux délimiter le champ de l'approbation, à se doter d'un ensemble d'instruments d'évaluation appropriés et à mettre sur pied un processus systématique d'évaluation des manuels.

Le champ de l'approbation

Le champ privilégié de l'approbation se doit évidemment d'être le manuel scolaire. Il faut toutefois prendre ce terme dans un sens large: le Ministère évalue aussi, à des fins d'approbation, le matériel de classe et le livre du maître qui accompagnent le manuel proprement dit. Dans quelques cas particuliers prévus expressément par les guides de conception, le Ministère évalue également des cahiers d'exercices. Enfin, en plus de ce matériel dit « de base », le Ministère évalue le matériel didactique imprimé de type « complémentaire », qui peut être soit du matériel correspondant à une partie seulement d'un programme d'études, soit du matériel de soutien comme des grammaires, des dictionnaires d'usage ou des atlas.

Des instruments appropriés

Le Ministère s'est aussi donné un ensemble de grilles d'évaluation permettant, en fonction des critères énoncés dans **L'École québécoise**, l'appréciation détaillée des ouvrages soumis à l'évaluation.

Dans un premier temps, un instrument d'évaluation particulier a été créé pour la plupart des nouveaux programmes de formation générale. Puis, la publication du **Devis général** (voir la section précédente) a rendu possible la mise au point, grâce au regroupement des programmes apparentés, d'un nombre restreint de grilles, plus commodes, dont la structure normalisée, calquée sur celle du **Devis général**, a permis l'allégement et la simplification du travail d'analyse du matériel.

Un processus systématique

C'est l'éditeur qui a la responsabilité de déposer une demande d'approbation de son ouvrage auprès du Ministère. Depuis 1983, pour éviter des frais d'impression inutiles, le Ministère accepte d'examiner pour approbation les manuels présentés sous forme de prêts-à-photographier, si l'éditeur le souhaite. Dans le but de raccourcir les délais le plus possible, les ouvrages sont soumis à deux évaluations parallèles.

Évaluation pédagogique

Le manuel est soumis à des évaluateurs externes, des enseignants et des conseillers pédagogiques, à qui le Ministère demande d'évaluer l'ouvrage du point de vue pédagogique à l'aide de l'instrument d'évaluation approprié. Chaque année, le Ministère consacre des ressources financières importantes à la formation et aux honoraires de ces évaluateurs externes, qui sont au nombre de quatre cents environ.

Évaluation extra-pédagogique

En principe, l'évaluation extra-pédagogique devrait être confiée au service gouvernemental compétent (voir annexe B) mais, pour des raisons pratiques, elle est souvent faite au Bureau d'approbation même grâce à un outil d'évaluation particulier mis au point de concert avec ce service; c'est notamment le cas de la grille d'évaluation visant à éliminer des manuels les stéréotypes discriminatoires tels que, plus particulièrement, le sexisme et le racisme.

À la lumière d'évaluations favorables et sur recommandation du Ministère, le ministre approuve le manuel et autorise la délivrance d'un certificat d'approbation qui fait état de l'autorisation ministérielle et de celle des comités confessionnels du Conseil supérieur de l'éducation. Le titre du manuel est alors ajouté à la liste officielle du matériel autorisé. Dans le cas contraire, le Ministère émet un avis de refus, qui comporte les motifs invoqués. Les éditeurs peuvent en appeler d'un refus auprès du Directeur du matériel didactique ou d'une instance supérieure mais, dans la plupart des cas, ils demandent aux auteurs de corriger le manuel en tenant compte du rapport détaillé qui accompagne l'avis de refus, puis le soumettent à nouveau à l'approbation.

L'ensemble du processus d'approbation d'un manuel requiert, en moyenne, trois mois et demi. Le Tableau 1 présente d'une façon synthétique les verdicts qui ont ainsi été rendus, pour le matériel de langue française, entre le 1er septembre 1983 et le 31 août 1986.

Tableau 1: Analyse des verdicts du bureau d'approbation (nouveaux programmes, langue française, du 1er septembre 1983 au 31 août 1986)

	Manuels scolaires		Matériel didactique complémentaire		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Refusés	51	29,1	56	44,8	107	35,7
Approuvés	124	70,9	69	55,2	193	64,3
Total	**175**	**100,0**	**125**	**100,0**	**300**	**100,0**

Dans les cas de refus, l'avis à l'éditeur s'accompagne d'un ou de plusieurs motifs de refus. Voici le tableau des motifs des 107 refus mentionnés au tableau précédent.

Tableau 2: Motifs des refus d'approbation (nouveaux programmes, langue française, du 1er septembre 1983 au 31 août 1986)

Motifs	Nombre	% par rapport au total des refus
Pédagogie	101	94,4
Qualité de la langue	3	2,8
Stéréotypes discriminatoires	33	30,8
Système international d'unités	3	2,8

Services de soutien financier: les subventions

De 1980 à 1986, le Ministère a versé 950 000 $ sous forme de subventions aux éditeurs, favorisant ainsi la publication de trente et un manuels scolaires nouveaux, neuf destinés à la formation générale, quatre à l'adaptation scolaire et dix-huit à la formation professionnelle. Ces subventions visent surtout à assurer la publication de manuels pour les programmes où le nombre d'élèves n'est pas suffisamment élevé pour assurer à l'éditeur des ventes lui permettant de rentabiliser son investissement.

En vertu de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, seuls les éditeurs québécois peuvent recevoir des subventions. Des organismes québécois à but non lucratif reçoivent aussi des subventions à l'occasion.

On trouvera à l'annexe D la liste des vingt-six manuels subventionnés et parus de 1983 à 1986.

SERVICES AUX USAGERS

Les utilisateurs des manuels scolaires et du matériel didactique sont à la fois des personnes (élèves et enseignants) et des organismes (écoles et commissions scolaires). Aux uns et aux autres, le Ministère assure des services de soutien technique et accorde son appui financier.

Services de soutien technique: l'information

Comme on ne peut utiliser en classe que le matériel autorisé, l'existence de ce matériel doit être connue par tous les intéressés. L'information est communiquée au milieu scolaire de deux façons différentes:

— le Ministère publie annuellement six listes officielles du matériel autorisé:
  • primaire, français;
  • primaire, anglais;
  • secondaire général, francais;
  • secondaire général, anglais;
  • secondaire professionnel, francais;
  • secondaire professionnel, anglais;

— de plus, à quelques reprises au cours de chaque année, le Ministère publie des suppléments à ces listes, pour les nouveaux programmes; ces mises à jour font également état du matériel de base à l'étude pour approbation.

En plus de remplir une fonction d'information officielle, ces documents visent à faciliter le travail de sélection effectué par les commissions scolaires et les écoles. C'est pourquoi ils indiquent sous forme de cotes, pour le matériel de base en langue française, le résultat de l'évaluation à laquelle un manuel approuvé a été soumis. Chaque cote correspond à un des critères, du **Devis général** (voir l'annexe B) et fait connaître au milieu scolaire le résultat de l'évaluation pédagogique pour chaque « critère intermédiaire », ainsi que le résultat de l'évaluation portant sur les stéréotypes discriminatoires.

Le Ministère a également publié des **guides de sélection**, à l'intention des commissions scolaires et des écoles. On en trouve la liste à l'annexe D. Ces guides visent à aider les milieux scolaires à mieux choisir leurs manuels.

Les mécanismes financiers

Les commissions scolaires sont responsables de l'acquisition des manuels scolaires et du matériel didactique. Les crédits nécessaires à ces achats sont compris dans leur enveloppe budgétaire générale. De plus, les commissions scolaires ne sont pas tenues d'acheter les manuels scolaires à un prix déterminé chez les libraires agréés de leur région; elles peuvent donc traiter directement avec les éditeurs ou les distributeurs, de façon à obtenir le meilleur prix possible.

Le droit d'auteur

En conformité avec l'énoncé de politique gouvernementale de 1980, **La juste part des créateurs***, le ministère de l'Éducation a signé une entente avec l'Union des écrivains québécois le 23 juillet 1984. Cette entente vise à permettre aux organismes scolaires ainsi qu'aux établissements d'enseignement collégial et universitaire de reproduire, à l'intérieur de certaines limites prévues à l'entente, des extraits d'œuvres protégées par la Loi concernant le droit d'auteur. En contrepartie, le ministère de l'Éducation verse annuellement à l'Union des écrivains une somme de un million de dollars pour les cinq années couvertes par l'entente, soit de 1983-1984 à 1987-1988. L'entente s'applique à un répertoire de quelque 17 000 œuvres québécoises, publiées par quelque 200 éditeurs, et aux œuvres publiées par une centaine d'éditeurs français.

* *Gouvernement du Québec*, **La juste part des créateurs — Pour une amélioration du statut socio-économique des créateurs québécois**, *1980*.

L'application de cette entente suppose des modalités différentes selon qu'il s'agit de manuels destinés à l'enseignement collégial et universitaire ou à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire. Aussi, un Comité mixte propre à ces derniers ordres d'enseignement a été mis sur pied. Il regroupe des représentants des milieux gouvernementaux et scolaires intéressés et vise à mettre au point une convention d'application de l'entente qui soit propre à ces ordres d'enseignement. Au moment de la rédaction du présent document, cette convention d'application était à l'étape de la signature.

BILAN DES ACTIONS DU MINISTÈRE

La publication des nouveaux programmes d'études et l'ensemble des mesures de promotion du manuel scolaire ont grandement influencé l'industrie québécoise du livre. En effet, le nombre de manuels publiés chaque année au Québec a plus que doublé à partir de 1981, comme le montre le Tableau 3.

Tableau 3: Nombre de manuels scolaires publiés au Québec de 1979 à 1984

Année	Nombre de manuels publiés*
1979	183
1980	159
1981	387
1982	386
1983	262
1984	372

(D'après *Statistiques de l'édition au Québec 1968-1982*, Bibliothèque nationale du Québec, page 185; *Statistiques de l'édition au Québec en 1983*, page 7; *Statistiques de l'édition au Québec en 1984*, page 7.)

L'impact, dans le milieu scolaire, des mesures décrites précédemment apparaît cependant d'une façon plus évidente quand on considère le nombre de titres autorisés par le ministre de l'Éducation. Voici le bilan général de l'approbation, sous forme synthétique.

Tableau 4: Nombre de titres paraissant à la liste officielle du matériel autorisé, en date du 15 septembre 1986

Type de matériel	Anciens programmes	Nouveaux programmes	Total
MANUELS SCOLAIRES			
Langue française	421	170	591
Langue anglaise	449	105	554
MATÉRIEL DIDACTIQUE COMPLÉMENTAIRE			
Langue française	432	105	537
Langue anglaise	286	81	367
Total	**1588**	**461**	**2049**

Le nombre relativement important de titres approuvés en date du 15 septembre 1986, pour les anciens programmes, s'explique de trois façons. En premier lieu, la production des manuels conçus en fonction des nouveaux programmes de formation générale n'était pas encore terminée, certains de ces programmes n'étant pas encore élaborés; en deuxième lieu, l'implantation des nouveaux programmes en langue anglaise n'était pas aussi avancée que celle des nouveaux programmes en langue française; enfin, les nouveaux programmes de formation professionnelle n'avaient pas encore commencé à paraître. Le nombre de titres approuvés pour les nouveaux programmes continuera de croître régulièrement au cours des années qui viennent.

* *Ces données comprennent des livres et des brochures, dans une proportion variable. De plus, les manuels recensés ici couvrent tous les ordres d'enseignement.*

ANNEXE A

Articles tirés des lois et règlements en vigueur

Loi sur l'instruction publique

Article 17. Le ministre doit approuver les livres de classe, cartes, globes, modèles, ou objets quelconques utiles à l'enseignement pour l'usage des écoles et, quand il le juge à propos, il peut retirer l'approbation qu'il a donnée.

Article 32.4. Conformément aux politiques et règlements de la commission scolaire et compte tenu des fonctions du conseil d'orientation, le directeur ou le responsable de l'école exerce notamment les droits, pouvoirs et fonctions suivantes:

4° il choisit les manuels scolaires et le matériel didactique;

Article 51.1 Chaque année, avant le début de l'année scolaire, le comité d'école doit déterminer parmi les objets suivants ceux sur lesquels il doit être consulté:

4° le choix des manuels scolaires et du matériel didactique pour les matières qu'il précise;

Article 52.3 Chaque année, avant le début de l'année scolaire, le comité de parents doit déterminer parmi les objets suivants ceux sur lesquels il doit être consulté:

3° les critères du choix des manuels scolaires et du matériel didactique;

Article 189. Il est du devoir des commissions scolaires et des syndics d'écoles:

5° d'exiger que, dans les écoles sous leur contrôle, on ne se serve que des manuels et du matériel didactique autorisés;

Article 197. Les commissaires et les syndics d'écoles doivent mettre gratuitement les livres de classe à la disposition de tous les enfants qui fréquentent les écoles sous leur direction.

Ces livres restent la propriété de la commission scolaire. Les commissaires et les syndics d'écoles peuvent adopter des règlements concernant le choix, l'utilisation, le contrôle et la conservation des ouvrages, manuels, livres de classe et du matériel didactique. Chaque enfant doit en prendre un soin raisonnable et les rendre à la fin de l'année scolaire, à défaut de quoi la commission scolaire peut en réclamer le coût.

Pour les fins du présent article, les cahiers ou cahiers-manuels dans lesquels les enfants écrivent ou dessinent ne sont pas considérés comme livres de classe.

Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation

Article 15. Un comité catholique et un comité protestant du Conseil, composés chacun de quinze membres, sont institués.

Article 22. Ces comités sont chargés:

e) d'approuver, au point de vue religieux et moral, les programmes, les manuels et le matériel didactique pour l'enseignement dans ces institutions d'enseignement;

f) d'approuver, pour l'enseignement religieux catholique ou protestant, selon le cas, les programmes, les manuels, et le matériel didactique et de faire des règlements sur la qualification des professeurs chargés de cet enseignement dans les écoles autres que les écoles reconnues comme catholiques ou protestantes;

Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire

Section II: Les services éducatifs

Sous-section 1. L'éducation préscolaire

Article 6. Matériel didactique. Un matériel didactique approprié est mis à la disposition des enseignants et des élèves par la commission scolaire.

Sous-section 2. Le niveau primaire

Article 19. Manuels. Lorsque la liste du matériel didactique autorisé indique, pour un programme donné, un ou plusieurs manuels, l'élève doit disposer personnellement d'un ou des manuels requis pour couvrir le programme.

Article 20. Matériel didactique. Un matériel didactique approprié est mis à la disposition des enseignants et des élèves par la commission scolaire.

Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire

Section II: Les services éducatifs

Article 4. Manuels. Lorsque la liste du matériel didactique autorisé indique, pour un programme donné, un ou plusieurs manuels, l'élève doit disposer personnellement d'un ou des manuels requis pour couvrir le programme.

Article 5. Matériel didactique. Un matériel didactique approprié est mis à la disposition des enseignants et des élèves par la commission scolaire.

ANNEXE B

Critères de qualité retenus pour l'approbation des manuels scolaires

Critères d'ordre pédagogique — organisme gouvernemental concerné: ministère de l'Éducation

1er Critère général: le matériel respecte les orientations du programme

1er critère intermédiaire

Le matériel fait appel à une démarche d'apprentissage

2e critère intermédiaire

Le matériel intègre les contenus notionnels au processus de développement des habiletés et des attitudes

3e critère intermédiaire
Le matériel puise dans le vécu de l'écolier ou de l'élève

4e critère intermédiaire
Le matériel intègre l'évaluation au processus d'apprentissage

2e Critère général: le matériel aborde la majeure partie des objectifs et des contenus obligatoires du programme

1er critère intermédiaire
Le matériel propose des moyens permettant d'atteindre la majeure partie des objectifs obligatoires

2e critère intermédiaire
Le matériel propose des moyens permettant d'aborder la majeure partie des contenus jugés nécessaires

3e critère intermédiaire
Le matériel reflète la progression préconisée par le programme

4e critère intermédiaire
Le matériel propose des contenus actuels, exacts et objectifs

3e Critère général: le matériel est adapté aux conditions de la pratique

1er critère intermédiaire
Le matériel tient compte des éléments de politique qui conditionnent la pratique scolaire

2e critère intermédiaire
Le matériel tient compte des ressources physiques et financières des établissements scolaires

3e critère intermédiaire
Le matériel tient compte du rôle de l'enseignant en vue de faciliter l'acte pédagogique

4e Critère général: le matériel est adéquat dans sa forme

1er critère intermédiaire
Le matériel a une facture adéquate

2e critère intermédiaire
Le matériel a une mise en page adéquate

3e critère intermédiaire
Le matériel est composé et imprimé adéquatement

Critères relatifs aux valeurs et aux normes et organismes gouvernementaux concernés

— Religion et morale	Comités confessionnels du Conseil supérieur de l'Éducation
— Droits de la personne (non-reproduction des schémas sexistes et racistes)	Commission des droits de la personne et Conseil du statut de la femme
— Qualité de la langue	Office de la langue française
— Toponymes officiels	Commission de toponymie
— Système international d'unités de mesure	Bureau de normalisation et Commission du système métrique

ANNEXE C

Les principaux partenaires

1) Pour les manuels scolaires, le matériel didactique et le droit d'auteur:

DIRECTION DU MATÉRIEL DIDACTIQUE — Ministère de l'Éducation

— À Montréal: Soutien technique et financier
Droit d'auteur

600, rue Fullum, 6e étage
Montréal H2K 4L1
Tél.: (514) 873-7682

— À Québec: Bureau d'approbation du matériel didactique

Centre administratif G, 10e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec G1R 5A5
Tél.: (418) 643-3534

2) Pour l'agrément des éditeurs et des libraires:

DIRECTION DES INDUSTRIES — Ministère des Affaires culturelles

225, Grande-Allée Est
Bloc B, 4e étage
Québec G1R 5G5
Tél.: (418) 644-7203 et 7204

3) SOCIÉTÉ DES ÉDITEURS DE MANUELS SCOLAIRES DU QUÉBEC

1151, rue Alexandre-DeSève
Montréal H2L 2T7
Tél.: (514) 521-2502

ANNEXE D

Liste de publications

1) Guides de conception de matériel didactique

Français, langue maternelle, primaire	06 - 79
Sciences de la nature, primaire	02 - 81
Anglais, langue seconde, primaire	10 - 81
Français, langue seconde, primaire	12 - 81
Sciences humaines, primaire	08 - 82
Mathématique, primaire	09 - 82
Arts plastiques, primaire	09 - 82
Formation personnelle et sociale, primaire	04 - 86
Music, Elementary	04 - 86
Musique, primaire	07 - 86
Enseignement moral et religieux catholique, primaire	07 - 86
Moral and Religious Education (Protestant), Elementary	07 - 86
Danse et art dramatique, primaire et secondaire	02 - 87
Sciences physiques, secondaire	03 - 80

Français, langue maternelle, secondaire	05 - 80
Physique, secondaire	04 - 81
Écologie, secondaire	05 - 81
Mathématique, 1er cycle, secondaire	07 - 82
Mathématique, 2e cycle, secondaire	07 - 82
Français, langue seconde, 1er cycle, secondaire	07 - 82
Biologie humaine, secondaire	08 - 82
Géographie générale, Formation générale, 1ère secondaire	08 - 82
Économie familiale, Formation générale, 2e secondaire	09 - 82
Éducation au choix de carrière, 1ère et 2e secondaire	09 - 82
Histoire générale, Formation générale, 2e secondaire	09 - 82
Initiation à la technologie, secondaire	09 - 82
Histoire du Québec et du Canada, Formation générale et professionnelle, 4e secondaire	10 - 82
Anglais, langue seconde, 1er cycle, secondaire	03 - 83
Arts plastiques, secondaire	03 - 83
Éducation économique, Enseignement général et professionnel, 5e secondaire	06 - 83
Français, langue seconde, 2e cycle, secondaire	06 - 83
Géographie du Québec et du Canada, Formation générale et professionnelle, 4e secondaire	06 - 83
Introduction à la science de l'informatique, 4e et 5e secondaire	10 - 83
Formation personnelle et sociale, secondaire	03 - 86
Music, Secondary	04 - 86
Anglais, langue seconde, 2e cycle, secondaire	05 - 86
Enseignement moral et religieux catholique, 1ère secondaire	05 - 86
Enseignement moral et religieux catholique, 2e secondaire	05 - 86
Enseignement moral et religieux catholique, 3e secondaire	07 - 86
Enseignement moral, 2e cycle, secondaire	07 - 86
Musique, secondaire	07 - 86
Devis général, Formation générale	01 - 85
Devis général, Formation professionnelle	03 - 85
General Specifications Manual, General Education	06 - 85
General Specifications Manual, Technical and Vocational Education	06 - 86
Éducation préscolaire	07 - 86

2) Manuels subventionnés parus de 1983 à 1986

Anatomie et physiologie animales (Agro-technique)	ÉDICOMPO, 1983
Atelier de manipulation tactile (Adaptation scolaire)	Commission scolaire régionale de Chambly, 1984
Éléments d'électronique, 20 fascicules (Électro-technique)	GUÉRIN ÉDITEUR, 1984
Éléments de génétique, 3 tomes (Agro-technique)	ÉDITIONS DU RENOUVEAU PÉDAGOGIQUE, 1984-1985
Éléments et organes de machines (Mécanique)	ÉDITIONS DU RENOUVEAU PÉDAGOGIQUE, 1983
L'équerre de charpente et ses multiples applications (Meuble et construction)	ÉDITIONS DU RENOUVEAU PÉDAGOGIQUE, 1984

L'image de l'art, 6 ensembles de reproductions correspondant à 6 manuels (Arts plastiques, primaire)	CENTRE DE DOCUMENTATION YVAN BOULERICE, 1983
Le manuel du Système BLISS (Adaptation scolaire)	Association de paralysie cérébrale du Québec, 1982 (Édition française)
Matériel braille en mathématique (Adaptation scolaire)	Commission scolaire régionale Jean-Talon, 1985
Patrons et développements en tôlerie (Hydrothermie)	ÉDITIONS DU RENOUVEAU PÉDAGOGIQUE, 1982
Projets et programmes (Introduction à la science de l'informatique)	ÉDITIONS DU RENOUVEAU PÉDAGOGIQUE, 1986
Les régions du Québec, 4 ensembles didactiques équivalant à 4 manuels (Sciences humaines, primaire)	15 commissions scolaires, 1983-1985
TAWOW, trousse (Sciences humaines, fin primaire/début secondaire)	GUÉRIN ÉDITEUR, 1983 (Édition française)
Tôlerie industrielle (Hydrothermie)	ÉDITIONS DU RENOUVEAU PÉDAGOGIQUE, 1983
Traitements thermiques des aciers (Mécanique)	ÉDITIONS DU RENOUVEAU PÉDAGOGIQUE, 1986
Le dessin de patron, base du vêtement (Couture et habillement)	ÉDITIONS LE GRIFFON D'ARGILE, 1986
Cuisine professionnelle (Alimentation)	MODULO ÉDITEUR, 1986
Coiffure pour hommes et dames (Soins esthétiques)	VÉZINA ÉDITEUR, 1986

Note 1: Des manuels sont en préparation dans les secteurs et programmes suivants : photolithographie, soudage, mécanicien en plomberie, infirmier auxiliaire — infirmière auxiliaire, véhicules de loisir et d'entretien, meuble et construction.

Note 2: Des manuels scolaires sont également en préparation (étape du manuscrit) en imprimerie générale, en foresterie, en commande numérique, en circuits logiques et le manuscrit d'un recueil de normes industrielles est également en préparation.

3) Divers

GUIDES DE LISIBILITÉ

Lisibilité des textes, primaire 11 - 82
Lisibilité des textes, secondaire 03 - 83
Lisibilité rédactionnelle et typographique 01 - 86

GUIDES DE SÉLECTION

Guide destiné à la sélection du matériel didactique (6 modules) 09 - 83

- Document de présentation
- Module 1 L'organisation des manuels scolaires
- Module 2 Les caractéristiques culturelles des manuels scolaires
- Module 3 Les stéréotypes discriminatoires dans les manuels scolaires
- Module 4 La méthode dans les manuels scolaires
- Module 5 La lisibilité dans les manuels scolaires (Document 1)
- Module 6 La lisibilité dans les manuels scolaires (Document 2)

Grille d'analyse des ressources didactiques: Regard 11 - 83
Grille d'évaluation: Un choix de maître 11 - 83

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

16-4339
8687-848